

Communiqué de presse

Cimescaut s.a.

3 septembre 2009

L'exercice par CBR de son option d'achat sur la participation de Cimescaut dans Carrières d'Antoing suspendu par le Président du Tribunal de commerce de Tournai

La société de droit belge Cimescaut S.A. cotée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels a indiqué, dans un communiqué de presse diffusé ce 2 septembre 2009, qu'elle avait été informée la veille de la décision subite et non concertée de la société CBR d'exercer une option d'achat sur la participation de 40% que Cimescaut détient dans le capital de la société Carrières d'Antoing S.A. Cette option d'achat avait été accordée à CBR en vertu d'une convention d'actionnaires conclue en 1982 et ne pouvait être levée par CBR qu'en cas de modification substantielle significative de l'actionnariat de Cimescaut. Faisant valoir que les personnes physiques qui étaient actionnaires de Cimescaut de 1982 sont aujourd'hui décédées et que leurs héritiers (ou les sociétés qui sont désormais actionnaires de Cimescaut et dont les actions sont toutes détenues par ces héritiers) n'étaient pas directement parties à la convention de 1982, CBR soutient que l'actionnariat de Cimescaut aurait été substantiellement modifié. Elle justifie de la sorte la levée de l'option d'achat sur les actions que Cimescaut détient dans Carrières d'Antoing.

Cimescaut s'oppose de la manière la plus formelle à l'exercice de l'option d'achat par CBR, considérant que cette voie de fait perpétrée par CBR constitue un abus de droit et un abus de majorité caractérisés.

Comme elle l'avait annoncé, Cimescaut a pris les mesures nécessaires à la défense de ses intérêts, de ceux de ses travailleurs ainsi que de ses actionnaires. Elle a intenté une action en référé devant le Président du tribunal de commerce de Tournai afin d'obtenir la suspension du prétendu transfert des actions de Carrières d'Antoing détenues par Cimescaut.

Le Président du tribunal de commerce de Tournai a, en date du 2 septembre, donné raison à Cimescaut. Dans son ordonnance, il relève que CBR « *ne peut justifier un quelconque fondement contractuel à la levée de l'option qu'elle a exercée unilatéralement et dans des circonstances assimilables à des voies de fait* ».

En conséquence, le Président du tribunal de commerce de Tournai a ordonné la suspension de tous les effets attachés à l'exercice de l'option d'achat invoqué par CBR. Il a notamment interdit à CBR d'exercer les droits de votes liés aux actions de la SA Carrières d'Antoing détenues par Cimescaut et a interdit à la SA Carrières d'Antoing de suspendre l'exercice de ces droits par Cimescaut, tant qu'un tribunal n'aura pas statué au

fond sur la validité de la levée de l'option par CBR. Il a également sanctionné les infractions éventuelles aux mesures qu'il a ordonnées, d'une astreinte de 5.000.000 EUR par infraction.

Cimescaut continuera à prendre toutes les mesures nécessaires afin de contester le prétendu transfert des actions de Carrières d'Antoing et afin de protéger ses droits, ainsi que ceux de ses travailleurs et de ses actionnaires.

Cimescaut veillera à tenir le marché informé de futurs développements à ce sujet.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser à :

S.A. CIMESCAUT

Monsieur Paul BERTRAND

Administrateur Délégué

Rue du Coucou 37 - 7640 Antoing - Tél. : 069/44 67 52 - Fax : 069/44 67 89

Adresse e-mail : paul.bertrand@cimescaut.com - Site : www.cimescaut.com

S.A. CIMESCAUT

Monsieur Pierre BERTRAND

Administrateur Délégué

Rue du Coucou 37 - 7640 Antoing - Tél. : 069/44 67 53 - Fax : 069/44 67 89

Adresse e-mail : pierre.bertrand@cimescaut.com - Site : www.cimescaut.com